



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 03/07/2023

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Lundi 03 Juillet 2023 à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 27 Juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, Eva RUAULT, Nelly RICA, Fabien CHAPOUL

Etaient représentées : Mr David ANDRÉ (pouvoir à Olivier Tezenas)

Etaient absents : Mmes Monique TIXIER, Cécile LAURENT, Mr Korentin DUPARC

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD

Un contrat à durée déterminée à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité sera établi pour les travaux d'été, entretien des espaces verts, arrosage des jardinières, entretien de la voirie... sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 24 juillet 2023 au 31 août 2023.

Votes : 9 pour.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune du Broc est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

